

Il y a peu de formalités à remplir pour les yachts et les voiliers canadiens qui entrent au Mexique. Si le navire dépasse 4,5 mètres, son propriétaire doit se procurer un permis d'importation temporaire (*solicitud de importación temporal*). Le coût de ce permis dépend de la taille et du poids du navire et il double en dehors des heures de bureau. Après avoir accosté, vous devez vous rendre au bureau du capitaine de port (la Capitania del Puerto), au service de l'immigration et des douanes, et présenter par écrit le nom du bateau et de toutes les personnes voyageant à bord, une preuve que le bateau est immatriculé au nom d'un résident étranger ou un contrat de location s'il s'agit d'un bateau loué, et votre destination. Vous devrez aussi présenter un document d'autorisation de départ émis au Canada. Chaque personne à bord devra remplir une carte de touriste. Si vous confiez votre bateau à un port de plaisance mexicain avant de repartir, vous devrez y retourner au moins deux fois par an et une autorisation de départ (demandée 24 h à l'avance) sera exigée quand vous emmènerez le bateau hors des eaux mexicaines.

Citoyens mexicains

Les Mexicains qui ont émigré au Canada et qui sont naturalisés Canadiens peuvent entrer au

Mexique de la même façon que tout autre Canadien, mais ils jouissent de droits supplémentaires du fait de leur citoyenneté mexicaine. La nouvelle loi mexicaine sur la nationalité, qui est entrée en vigueur le 20 mars 1998 après que les articles 30, 32 et 37 de la Constitution eurent été amendés, reconnaît pour la première fois la double nationalité. Vous pouvez vous renseigner plus précisément à ce sujet en vous adressant à l'ambassade du Mexique à Ottawa ou aux consulats du Mexique (voir la section « Bureaux mexicains au Canada »). De l'information est aussi disponible au site Web du ministère mexicain des Affaires étrangères (en anglais ou en espagnol) (www.sre.gob.mx/english/default.htm).

La douane

Toute personne qui entre au Mexique doit présenter une déclaration de douane et peut devoir se soumettre à une inspection. Aux points d'entrée les plus importants, on choisit au hasard, parmi les voyageurs qui n'ont « rien à déclarer », ceux qui feront l'objet d'une inspection. À cette fin, on vous demandera d'appuyer sur un bouton : si un voyant rouge s'allume, vos bagages seront fouillés.

Les visiteurs qui arrivent en avion ou en bateau peuvent apporter l'équivalent de 300 \$US en